

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET : Provision des créances dont le recouvrement est compromis dans le cadre de la préparation du budget – Budget Régie des Energies – année 2025**

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-huit heures et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le douze mars deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 23**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GERBAULET Geneviève, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

GUILLERMET Maria  
LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 23 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

Selon l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de 2021 les collectivités ont l'obligation de provisionner au minimum 15 % des créances de plus de 2 ans dont le recouvrement est compromis dans le cadre de la préparation du budget.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis des écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrements en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation des dépenses au compte 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant des provisions s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

En date du 31 Décembre 2023, le montant des restes à recouvrer est de 3 380,56 €.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **RAPPELLE** qu'en 2024, il avait été décidé de maintenir le montant de 3 380,56 € provisionné en 2023, et qui correspondait à 100 % des restes à recouvrer au 31 décembre 2021,
- **DECIDE** pour l'année 2025 de maintenir la provision 2023 de 3 380,56 €, correspondant à 100 % des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, et qui est inscrite au compte 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget Régie des Energies,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publié sur le site internet de la commune le 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20250326-DE-2025-03-21-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2025  
Date de réception préfecture : 02/04/2025